

(<https://ville-cachan.fr/garde-d-enfant-a-domicile/>)

---

## L'assistante maternelle agréée

### **L'assistante maternelle accueille des enfants à son domicile.**

Elle est rémunérée par les parents, qui deviennent son employeur. Elle répond aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, sommeil, hygiène). L'assistante maternelle s'adapte aux rythmes de l'enfant. Elle favorise son épanouissement en assurant les activités d'éveil.

### **Comment trouver une assistante maternelle ?**

Il n'existe plus de listing des disponibilités des assistantes maternelles de la commune. Vous pouvez effectuer une recherche sur le [site du Val-de-Marne](#) ou sur le [site Mon enfant de la CAF](#).

## **Modalités d'embauche des assistantes maternelles**

Pour vous informer sur les modalités liées à l'emploi d'assistantes maternelles :

- [Service Pajemploi](#) de l'Urssaf
- Site [mon-enfant.fr](#)
- Le **Relais petite enfance**(RPE) propose régulièrement des rendez-vous collectifs sur les modalités d'emploi des assistantes maternelles (démarches à effectuer, modèles de documents, fiches techniques, etc.).

## **L'auxiliaire parentale**

### **L'auxiliaire parentale accueille un ou plusieurs enfants au domicile des parents, en garde unique ou partagée.**

Elle est rémunérée par les parents, qui deviennent son employeur. Elle a la possibilité d'assister à 208 heures de formation continue si son travail est aménagé.

[France Travail](#) vous permet de diffuser votre offre d'emploi. Une conseillère à l'emploi pourra également vous conseiller sur le profil recherché. Dans ce cas, en tant qu'employeur, vous aurez à établir vous-même le contrat et les bulletins de salaires de votre salariée.

**Relais petite enfance (RPE)**

Maison des tout-petits, 20 place  
Eustache-Deschamps, 94230 Cachan

01 47 40 87 38

[rpe@ville-cachan.fr](mailto:rpe@ville-cachan.fr)



**Angélique Susini**

Conseillère municipale déléguée

Droits des enfants ; petite enfance.

+33 1 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)